

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n°2023114CS0209

Comité Syndical du 24 avril 2023

Date de convocation : 12 avril 2023
Date d'affichage : 25 avril 2023

OBJET : Achats d'électricité et de gaz naturel : accords-cadres et marchés subséquents.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre du mois d'avril à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'Espace Paul Dambier, rue des Bouvreuils à Champniers, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Nombre total de délégués :	74
Quorum :	38
Nombre de délégués présents au moment du vote :	49
Nombre de procurations au moment du vote :	5

Le Président demande à Madame Laure GAUTHIER, Directrice Générale des Services du SDEG 16, de présenter ce point de l'ordre du jour.

Laure GAUTHIER expose :

- Que depuis 2015, trois groupements de commandes ont été constitués concernant :
 - les achats d'électricité pour les tarifs C2-C3-C4,
 - les achats d'électricité pour les tarifs C5,
 - les achats de gaz naturel.

- Qu'en application de deux conventions de groupements de commandes, des accords-cadres et marchés ont été lancés et dûment attribués. Ces accords-cadres et marchés arrivent bientôt à échéance (31 déc. 2023).
- Que le SDEG 16 doit en conséquence renouveler les accords-cadres et marchés portant sur l'achat d'électricité et de gaz naturel, au moins, pour les années 2024 et 2025, et ce, dans les conditions prévues par les deux conventions constitutives de groupement de commandes. A ce titre, il est envisagé de conclure un accord-cadre d'une durée ferme de deux ans et reconductible deux fois pour une durée d'un an, étant rappelé que la durée d'un accord-cadre est limitée à quatre ans. Cette option permettra au groupement de commandes de conclure un premier marché subséquent d'une durée d'un ou deux ans puis, de choisir entre la reconduction de l'accord-cadre afin de remettre en concurrence les titulaires de celui-ci en vue de la conclusion d'un nouveau marché subséquent et la non-reconduction de l'accord-cadre afin de relancer une nouvelle consultation.
- Que de nouveaux membres pourront adhérer aux groupements de commandes dans les conditions prévues par l'article 3.1 des deux conventions de groupements de commandes.

« 3.1 - Conditions d'adhésion au groupement

Le membre fondateur du groupement de commandes, le SDEG 16, accepte, sans qu'il soit besoin de délibérer, l'adhésion au groupement de toute personne morale mentionnée aux dispositions de l'article 8 I du Code des marchés publics, suivant un processus décisionnel conforme à ses règles propres et signature de la présente convention.

Le coordonnateur complète en conséquence la liste des membres du groupement figurant en annexe 1 de la présente convention constitutive, la dépose en Préfecture et la notifie aux autres membres du groupement.

L'adhésion d'un nouveau membre prend effet à compter de la notification de la convention constitutive à tous les autres membres du groupement.

Toutefois, l'engagement d'un nouveau membre dans le groupement n'est effectif pour les accords-cadres et marchés dont l'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé postérieurement à la date de notification par le coordonnateur de la convention. »

Le Président

Précise :

- Qu'il appartient au Comité Syndical d'en débattre, d'en délibérer et, si sa décision est favorable, de donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

Après en avoir débattu, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

54 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Confirme** que le SDEG 16 poursuit la mission de coordonnateur des groupements pour l'achat d'électricité et du groupement pour l'achat de gaz naturel, mission qui lui a été confiée par les membres de chaque groupement au travers de la convention constitutive.
- **Confirme** que la Commission d'appel d'offres des groupements pour l'achat d'électricité est celle du SDEG 16, coordonnateur du groupement.
- **Confirme** que la Commission d'appel d'offres du groupement pour l'achat de gaz est celle du SDEG 16, coordonnateur du groupement.
- **Autorise** le Président à arrêter la nouvelle liste constitutive des membres des groupements pour l'achat d'électricité.

- **Autorise** le Président à arrêter la nouvelle liste constitutive des membres du groupement pour l'achat de gaz naturel.
- **Autorise** le Président à lancer et signer les nouveaux accords-cadres et marchés subséquents passés dans le cadre des deux groupements de commandes et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.
- **Donne** pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours administratif préalable peut être exercé dans le même délai.